Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

ABBELIGHT
Société par actions simplifiée au capital de 60.065,30 euros
Siège social : 191, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN
819 252 701 RCS Créteil

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

SEIZIÈME DÉCISION

*Augmentation du capital social en numéraire pour un montant nominal de 4.777,70 euros, par émission de 47.777 Actions Série B, à chacune desquelles seront attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B** »),d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de (…) euros – prime d'émission incluse – représentant une souscription d'un montant total de (…) euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne nommément désignée (ci-après l'« **Augmentation de Capital N°2 »)***

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers au titre de la création des Actions Série B , et (iii) procès-verbaux des assemblées générales des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société relatifs à l'autorisation de l'Augmentation de Capital et à leur renonciation aux mesures de protections spécifiques telles que visées à l'article L. 228-99 alinéa 1 du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription objet de la 17ème décision ci-après,

Constatant que le capital social est entièrement libéré,

Décident d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.777,70 euros, pour le porter de 65.605,40 à 70.383,10 euros (sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2), par l'émission de 47.777 Actions Série B d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

Décident qu'à chacune des Actions Série B sera attaché un bon de souscription d'actions ordinaires *de type « broad-based weighted average ratchet »* (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B** »), dont les caractéristiques sont déterminées dans les termes et conditions figurant dans la 19ème décision mutatis mutandis aux Actions Série B, ci-dessous, à l'exception de la caducité prévue de plein droit en cas de conversion des Actions Série B Ter en action ordinaire conformément à la préférence dénommée « Rachat de et conversion de 1/10ème des Actions Série B Ter en Actions O (Pay to play) ».

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que les ABSA Série B seront émises au prix de (…) euro l'une, prime d'émission incluse, soit une souscription totale d'un montant de (…) euros, dont 4.777,70 euros d'augmentation de capital auxquels s'ajoutent (…) euros de prime d'émission, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, soit en espèces soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission (ci-après, l'« ***Augmentation de Capital N°2***»),

Décident que le montant de la prime versée, soit (…) euros, sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *Prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décident que les 47.777 ABSA Série B seront émises au jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société (et, le cas échéant, par toute convention extra-statutaire conclue entre les Associés et en présence de la Société),

Précisent que les 47.777 ABSA Série B, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°2, jouiront des droits qui leur sont attachés et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés ; sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série A, , et aux Actions Série B Bis et aux Actions Série B Ter, elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°2 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

Décident que les 47.777 ABSA Série B seront souscrites par la remise d'un bulletin de souscription accompagné des versements y afférents ; les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date des présentes et jusqu'au 28 novembre 2025, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA Série B auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision,

Décident que les fonds provenant des versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce, sous le numéro : (…).

Le nombre total d'ABSA Série B nouvelles étant arrondi à l'entier inférieur par titulaire.

Décident que les BSA Ratchet pourront être exercés entre le 20 novembre 2025, et le 20 novembre 2030, en conséquence les BSA Ratchet non exercés à l'expiration de cette période d'exercice deviendront immédiatement et de plein droit caducs,

Constatent que la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA Ratchet, renonciation expresse par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA Ratchet,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident d'approuver en conséquence le principe de l'émission d'un nombre maximum 238.885 actions ordinaires en cas d'exercice des 47.777 BSA Ratchet attachés aux Actions Série B, ce nombre devant être ajusté en cas de division de la valeur nominale des actions de la Société ou de leur regroupement, représentant un montant maximal nominal d'augmentation de capital de 23.888,50 euros auquel s'ajoutera le montant nominal des actions nouvelles à émettre à l'effet de préserver les droits des titulaires des BSA Ratchet, dans le cas où cette préservation s'imposerait ainsi en vertu des dispositions légales et réglementaires prévues par le Code de commerce,

Décident que les actions ordinaires qui seraient remises aux souscripteurs lors de l'exercice des BSA Ratchet seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours lors de leur souscription,

Décident de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision, à l'effet notamment de :

- recueillir les souscriptions aux ABSA Série B et les versements y afférents ;

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;

- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2 ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital N°2, en ce compris la modification des statuts de la Société ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Augmentation de Capital N°2 sur le montant de la prime afférente à cette opération ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

- le cas échéant, déterminer, en faisant application des modalités définies dans leurs termes et conditions, le nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA Ratchet,

- recueillir la souscription aux actions ordinaires dont l'émission résultera de l'exercice des BSA Ratchet et proroger sa date le cas échéant,

- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires de BSA Ratchet en cas d'opérations financières concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA Ratchet et la réalisation des augmentations de capital en résultant,

- modifier les statuts de la Société en conséquence, et

- procéder à toutes les formalités en résultant.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

(…)

DIX-NEUVIÈME DÉCISION

*Augmentation du capital social en numéraire pour un montant nominal de 12.463,60 euros, par émission de 124.636 Actions Série B Ter, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B Ter auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B Ter** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de (...) euros – prime d'émission incluse – représentant une souscription d'un montant total de (…) euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne nommément désignée (ci-après l'« **Augmentation de Capital N°3** »)*

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers au titre de la création des Actions Série B Ter, et (iii) procès-verbaux des assemblées générales des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société relatifs à l'autorisation de l'Augmentation de Capital et à leur renonciation aux mesures de protections spécifiques telles que visées à l'article L. 228-99 alinéa 1 du code de commerce,

Sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription objet de la 20ème décision ci-après,

Constatant que le capital social est entièrement libéré,

Décident d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 12.463,60 euros, pour le porter de 70.383,10 euros à 82.846,70 euros (sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°3), par l'émission de 124.636 Actions Série B Ter, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, (avec la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2, conjointement dénommées la « **Condition Suspensive** »),

Décident qu'à chacune des Actions Série B Ter sera attaché un bon de souscription d'actions ordinaires *de type « broad-based weighted average ratchet »* (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B Ter auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B Ter** »), dont les caractéristiques sont déterminées dans les termes et conditions figurant ci-après,

Décident que les ABSA Série B Ter seront émises au prix de (...) euro l'une, prime d'émission incluse, soit une souscription totale d'un montant de (…) euros, dont 12.463,60 euros d'augmentation de capital auxquels s'ajoutent (…) euros de prime d'émission, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, soit en espèces soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission (ci-après, l'« ***Augmentation de Capital N°3*** »),

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que le montant de la prime versée, soit (…) euros, sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *Prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

Décident que les 124.636 ABSA Série B Ter seront émises au jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°3 avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°3 et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société (et, le cas échéant, par toute convention extra-statutaire conclue entre les Associés et en présence de la Société),

Précisent que les 124.636 ABSA Série B Ter, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°3, jouiront des droits qui leur sont attachés et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés ; sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série A, aux Actions Série B, aux Actions Série B Bis et aux Actions Série B Ter, elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°3 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

Décident que les 124.636 ABSA Série B Ter seront souscrites par la remise d'un bulletin de souscription accompagné des versements y afférents ; les souscriptions seront reçues au siège social à compter des présentes décisions et jusqu'au 28 novembre 2025, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA Série B Ter auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision,

Décident que les fonds provenant des versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce, sous le numéro : (…)

Caractéristiques des BSA Ratchet

(…)

VINGT-ET-UNIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 8 « Capital social » et modification de l'article 19 « Domaine et forme des décisions collectives » des statuts de la Société et refonte globale des statuts

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Après avoir constaté l'adoption des 8ème,14èmeet 15ème et 18ème décisions ci-avant,

Décident de modifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°3, l'article 8 « *Capital social* » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

« *Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (70.383,10 €).*

*Il est divisé en sept cent trois mille huit cent trente et une (*703.831*) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :*

- *deux cent quinze mille trente-huit (215.038) actions ordinaires (ci-après, les « **Actions O** ») ;*
- *trois cent soixante et un mille cent soixante-dix-sept (361.177) actions de préférence « Actions Série A » (ci-après les « **Actions Série A** ») ;*
- *cent trois mille cent soixante-dix-huit (103.178) actions de préférence dites « ABSA Série B » (ci-après les « **ABSA Série B** ») ;*
- *vingt-quatre mille quatre cent trente-huit (24.438) - actions de préférence - dites « Actions Série B Bis » - (ci-après, les « **Actions Série B Bis** »). »*

Nouvelle rédaction :

« *Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-six euros et soixante-dix centimes (*82.846,70 *€).*

*Il est divisé en huit cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept (*828.467*) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :*

- *deux cent quinze mille trente-huit (215.038) actions ordinaires (ci-après, les « **Actions O** ») ;*
- *trois cent soixante et un mille cent soixante-dix-sept (361.177) actions de préférence « Actions Série A » (ci-après les « **Actions Série A** ») ;*
- *cent trois mille cent soixante-dix-huit (103.178) actions de préférence dites « ABSA Série B » (ci-après les « **ABSA Série B** ») ;*
- *vingt-quatre mille quatre cent trente-huit (24.438) - actions de préférence - dites « Actions Série B Bis » - (ci-après, les « **Actions Série B Bis** »).*
- *cent vingt-quatre mille six cent trente-six (124.636) actions de préférence - dites « ABSA Série B Ter » - (ci-après, les « **ABSA Série B Ter** »). »*

Décident de modifier l'alinéa 1er de l'article 19 « *DOMAINE ET FORME DES DECISIONS COLLECTIVES* » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Les associes délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- *augmentation, réduction ou amortissement du capital social,*
- *fusion, scission, apport partiel d'actif,*
- *dissolution, liquidation et prorogation de la Société,*
- *augmentation des engagements des associés,*
- *nomination des commissaires aux comptes,*
- *approbation des comptes annuels et des conventions réglementées, affectation des résultats,*

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

- *distribution de dividendes ou réserves (y compris provenant de toute prime) ou acomptes sur dividendes,*
- *extension ou modification de l'objet social,*
- *transformation de la Société en société d'une autre forme,*
- *nomination, renouvellement, révocation et rémunération du président et des directeurs généraux,*
- *modification des Statuts, à l'exception de celle résultant d'un transfert de siège social décidé par le président,*
- *toute opération de rachat par la Société de toutes actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières émis par la Société*
- *l'émission de toutes valeurs mobilières ou autres titres (sauf à avoir préalablement délégué ce pouvoir au Président),*
- *toute opération qui, du fait de la loi ou des statuts, requiert l'approbation ou le consentement des associés.*

Toute autre décision relève de la compétence du Président ou/et des Directeurs Généraux sauf dispositions contraire des présents statuts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décident également de procéder à une refonte globale des statuts de la Société, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°3, tel que figurant en Annexe 2 des présentes.

En conséquence,

Adoptent article par article la nouvelle version des statuts de la Société telle que figurant en Annexe 2 des présentes.

Décident de donner tous pouvoirs au Président en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:
Jean-Baptiste Marie
4E05F09A0DA14DC...